Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 074-217403013-20261022-D202642-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

## SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice : 15**<br><br>**Présents : 10**<br><br>**Procuration : 2**<br><br>**Absents : 5**<br><br>**Votants : 12** | **Délibération N° 2026-42**<br><br>Arrachage de la gentiane jaune dans les alpages communaux |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 20 OCTOBRE,** le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2026

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Catherine MICHOULIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

**EXCUSES** : Monsieur Christophe BOSSU représenté par Monsieur Pierrick DUFOURD par pouvoir du 9 octobre 2026, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE représenté par Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER par pouvoir du 15 octobre 2026, Monsieur Mathieu GUINAND, Monsieur Joël MOUTHON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Florine QUINTIN est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 074-217403013-20261022-D202642-DE

**Délibération N° 2026-42 -** Arrachage de la gentiane jaune dans les alpages communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et à la gestion des biens communaux ;
Vu les dispositions du Code civil relatives à la propriété du sol et aux végétaux qui y sont attachés ;
Vu la réglementation en vigueur relative à la protection et à la récolte des espèces végétales sauvages ;
Vu le règlement communal relatif à l'arrachage de la gentiane, consultable en mairie ;
Considérant que la commune souhaite encadrer l'arrachage de la gentiane jaune sur les alpages communaux, dans le respect des activités pastorales, de la préservation des milieux naturels et des règles applicables ;
Considérant qu'il convient de fixer une période précise d'intervention et de subordonner toute récolte au respect du règlement communal et des autorisations administratives éventuellement nécessaires ;

**Le Conseil Municipal,**
**Après avoir entendu le rapporteur,**
**Après en avoir délibéré,**
**Par 12. voix Pour,**
**Décide à l'unanimité de :**

Article 1 – Autorisation de la récolte
Le conseil municipal autorise les particuliers, contribuables sur la commune de Villard, à procéder à l'arrachage de la gentiane jaune sur les secteurs des alpages communaux expressément désignés par la commune, en remplissant chaque année un bulletin d'inscription et en signant le règlement communal, documents disponibles en mairie.

Article 2 – Période autorisée
L'arrachage est autorisé du 01 octobre au 31 décembre de chaque année, après validation chaque année par le conseil municipal.

Article 3 – Conditions à respecter
Les particuliers devront respecter les secteurs autorisés, les droits des exploitants agricoles, les parcs et clôtures ainsi que les prescriptions relatives à la protection des milieux naturels.
La commune se réserve la possibilité de suspendre l'autorisation sur les secteurs concernés en cas de nécessité liée à la préservation des alpages ou à l'exercice de l'activité pastorale.
L'arrachage des racines se feront uniquement à la main, l'utilisation d'engins est interdit. Les trous devront être rebouchés après arrachage.

Article 4 – Non-respect du règlement et sanctions
Tout particulier bénéficiant de l'autorisation d'arrachage est tenu de respecter les dispositions du règlement communal consultable en mairie ainsi que les conditions fixées par la présente délibération.
En cas de non-respect de ces dispositions, la commune pourra mettre fin à l'autorisation accordée à l'intéressé et demander l'arrêt immédiat de l'arrachage.
Lorsque les faits constatés sont susceptibles de constituer une infraction à la réglementation en vigueur, ils pourront être signalés aux autorités compétentes afin que les suites prévues par les textes applicables soient engagées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

MAIRIE DE VILLARD (74420 VILLARD) R.F.

Le Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.